SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 7 JUILLET 2016

2016-37 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE INEO ATLANTIQUE POUR LA PERCEPTION DES RECETTES DU SERVICE IRVE

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 1er juillet 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24 **Délégués présents : 17**
Votants : 17

Titulaires présents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Titulaires absents :
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et ne remplaçant pas un titulaire :
Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Bernard MACE
Affichage le 8 juillet 2016

2016-37 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE INEO ATLANTIQUE POUR LA PERCEPTION DES RECETTES DU SERVICE IRVE

Considérant que le SYDELA a passé un marché global avec l'entreprise INEO Atlantique pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques,

Considérant que ce marché comprend les travaux d'installation et de mise en service, la maintenance, l'exploitation et la gestion de la monétique,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'entreprise INEO Atlantique percevra, pour le compte du SYDELA, l'ensemble des recettes issues de l'exploitation des IRVE et que l'entreprise, reversera ensuite au SYDELA les sommes perçues pour cette exploitation,

Considérant que pour formaliser ce montage, il est nécessaire de signer une convention de mandat entre le SYDELA et l'entreprise INEO Atlantique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention : la convention sera signée pour une période de 2 ans correspondant à la tranche ferme du marché. Elle prendra effet à compter de la date de signature et sera renouvelable une fois, dans l'hypothèse où la tranche conditionnelle serait affernie.
- Frais monétiques : l'entreprise INEO Atlantique ne prélèvera pas de frais sur les transactions liées à l'exploitation des bornes.
  L'entreprise percevra une rémunération fixe sous forme d'un forfait mensuel s'élevant à 480€ HT par mois pour la gestion monétique de 50 à 300 bornes.
  En deçà de 50 bornes, le forfait sera minoré.

Le comité décide :

- D'approuver la convention de mandat à passer avec la société INEO Atlantique,
- D'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA